DLP-2-9-87518185

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

STATION CHAMPAGNE-ARDENNE

Départements : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne



Ministère de l'Agriculture
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
62, avenue Nationale - La Neuvillette
B.P. 1154 - 51056 REIMS CEDEX
Téléphone : 26.09.06.43

PUBLICATION PÉRIODIQUE
Abonnement annuel :
170 F.

ÉDITION - GRANDES CULTURES

ISSN 0295-5776

BULLETIN n° 22 du 19 AOUT 1987

POMME DE TERRE	:	Mildiou : maintenir la protection
BETTERAVE	:	Maladies du feuillage : intervenir
MAIS	:	Situation insectes
TOURNESOL	:	Sclerotinia et Botrytis : évolution stationnaire
COLZA	:	Fiche Ravageurs et Produits de Traitements

POMME DE TERRE

MILDIOU

Situation :

Pas de nouvelles contaminations depuis le 11 août. Présence de foyers dans de nombreuses parcelles.

Préconisation :

Continuer à assurer une protection. Un fongicide de contact est suffisant en période chaude et relativement sèche.

BETTERAVE

MALADIES

Situation :

Présence de taches de ramularia et de cercosporiose mais les niveaux d'attaque restent faibles.

On observe un développement de Cercosporiose dans les parcelles non traitées dans le Sud de la Marne et le Nord de l'Aube (10 à 80 % des betteraves présentent des symptômes).

Les premières taches d'oïdium ont fait leur apparition dans le secteur de Vitry-le-François.

Des foyers de jaunisse sont signalés dans les secteurs de Dampierre, L'huître et Arcis dans l'Aube.

Préconisation :

Assurer un traitement fongicide polyvalent sur le complexe parasitaire cercosporiose, ramulariose et oïdium (cf. fiche principales maladies de la betterave - stratégies).

MAIS

INSECTES

Situation :

Quelques pucerons (Rhopalosiphum padi) sur les spathes. Beaucoup de thrips des céréales (limothrips cerealium) ont migré sur les soies mais leur présence n'est pas préjudiciable au maïs.

Préconisation :

Ne pas intervenir.

TOURNESOL

MALADIES

Situation :

Le Sclerotinia est fréquemment observé sur tiges et sur capitules. Le Botrytis s'est installé sur les taches de sclérotinia.

Leur évolution est nettement freinée par le temps chaud et sec.

Préconisation :

Aucune intervention chimique ne peut être envisagée.

INFORMATION

EN RAISON DES CONGES DU RESPONSABLE DU LABORATOIRE NOUS SOUHAITERIONS QUE LES ENVOIS D'ECHANTILLONS SOIENT REDUITS AU MINIUM DU 19 AOUT AU 15 SEPTEMBRE. CETTE MESURE NE CONCERNE PAS LES ANALYSES DE RESISTANCE.

TELEMATIQUE :
36.15 tapez CLACMAG

P220

Imprimerie du S.R.P.V. Champagne-Ardenne. Le Directeur Gérant J. BOUCHET. CFPPAP n° 529 AD (C SPV 1984)

RAVAGEURS DU COLZA

Cherchez-les au bon moment...

A	B2	B3	C1	D1	T20	E	F1	G4
Levée	2 feuilles vraies	3 feuilles vraies	Reprise de végétation	Bouton accolé	Tige à 20 cm	Bouton écarté	1ère fleur ouverte	Siliques bosselées

- Limaces
- Larves de mouche du chou
- Altises adultes
- Larves d'altise
- Charançons du bourgeon terminal
- Pucerons cendrés du chou
- Pucerons cendrés du chou
- Gros charançons de la tige
- Méligèthes
- Charançons des siliques
- Larves de Cécidomyies des siliques *

Période d'intervention — Présence du ravageur, il est trop tard pour traiter

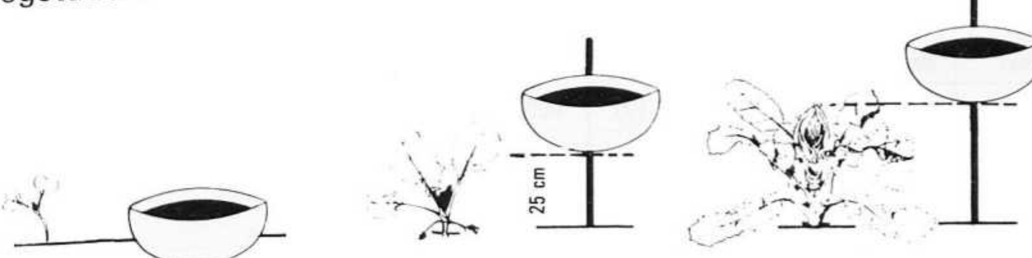
* La lutte contre le charançon des siliques permet de limiter leurs dégâts.

Dessins de A. GRAVAUD (Service de la Protection des Végétaux)

... avec la bonne méthode...

Le piégeage ou technique de la cuvette jaune

- **Mise en place des cuvettes** : dès le semis, ou au plus tard à la levée dès les premiers réchauffements ; les installer à 10 mètres de la bordure, du côté d'un ancien champ de colza ; les remplir avec 1 litre d'eau et quelques gouttes de liquide vaisselle.
  Jusqu'au stade B2, la cuvette est enterrée, puis elle est placée à 25 cm de hauteur.
  Attention ! Le fond de la cuvette doit suivre le niveau supérieur de la végétation.



- **Surveillance** : 2 fois par semaine et tous les jours après les premières captures.
- **Insectes capturés** : grosse altise, charançon du bourgeon terminal, gros charançon de la tige, méligèthes, charançon des siliques.

L'observation des plantes

- **Observez 50 plantes** au hasard sur l'ensemble de la parcelle.
- **Insectes :** grosse altise (larve et adulte), puceron cendré du chou, gros charançon de la tige, méligèthes, charançon des siliques.

... et comptez-les

P221

Avant de traiter, vérifiez si le compte est bon !

Ravageur	Observation des plantes	Piégeage "cuvette jaune"
Limace	dès les premiers dégâts, du semis au stade B2	
Grosse altise adulte	3 pieds/10 avec morsures nutritionnelles, jusqu'au stade B2	20 à 30 captures cumulées après le stade B2
Grosse altise larve	2 plantes/3 attaquées	
Puceron cendré	– automne 1 plante/5 colonisée – de C1 à 3-4 semaines avant la récolte : 2 colonies/m²	
Charançon du bourgeon terminal		notez les premières captures : intervenez 10 à 15 jours après si le colza est au stade B3
Gros charançon de la tige	1 ponte/plante entre les stades C1 et T20	vous indique les premières arrivées vous pouvez alors aller observer
Méligèthe	– stades boutons accolés à D1 : 1 insecte par inflorescence – stades boutons séparés à E : 2 ou 3 insectes	
Charançon des siliques	à partir des stades G2 G3 : 1 charançon pour 2 pl.	

Les produits de traitement

- **Contre les limaces**
  - appâts empoisonnés sous forme granulée, épandre régulièrement le soir (25 granulés par m²)
  - matières actives : mercaptodiméthur (3 à 5 kg/ha selon les spécialités commerciales)
    métaldéhyde (5 à 10 kg/ha selon les spécialités commerciales)
- **Contre les insectes**

Au semis		De la levée à la fin du repos hivernal		Produits utilisables (1)		A partir de la reprise de végétation			
Grosse altise	Charançon du bourgeon terminal	Grosse altise	Charançon du bourgeon terminal	Matières actives	Spécialités commerciales	Charançon de la tige	Méligèthe	Charançon des siliques	Puceron
9 kg				*Benfuracarbe*	**Oncol 5 G**				
9 kg	9 kg			*Carbofuran*	**Curater, Delex**				
12 kg				*Furathiocarbe*	**Deltanet**				
10 kg				*Terbuphos*	**Counter 2 G**				
9 kg				*Thiofanox*	**Dacamox 5 G**				
18 kg				*Phorate + Terbuphos*	**Dispell**				
		0,15 l 0,1 l		*Alphaméthrine*	**Fastac Fastac 10**	0,15 l	0,2 l 0,1 l	0,2 l 0,1 l	
				Bromophos	**Nexion 25 - Sovinexion 25 Nexion 40**		2 l 1,4 l	2 l	2 l
				Bromophos Méthyl	**Nexion EC 40**		1,4 l		
		0,3 l	0,3 l	*Cyfluthrine*	**Baythroid**	0,3 l	0,2 l		
		0,15 l		*Lambda Cyhalothrine*	**Karate**	0,15 l	0,1 l	0,1 l	
		0,25 l 0,5 l		*Cyperméthrine*	**Cymbush, Kafil super Nombreuses spécialités (2)**	0,25 l	0,25 l 20 g ma/ha	0,25 l	
		0,2 l		*Deltaméthrine*	**Décis Décis Flow**	0,3 l 0,3 l	0,2 l 0,2 l	0,2 l	
				Dialiphos	**Torak**		1,25 l	1,25 l	
		250 g ma/ha		*Endosulfan*	**Nombreuses spécialités (2)**	400 g ma/ha	250 g ma/ha	600 g ma/ha	
		0,5 l		*Fenvalérate*	**Sumicidin 10**		0,4 l	0,4 l	
		0,2 l		*Fluvalinate*	**Mavrik**		0,2 l		0,2 l
		200 g ma/ha		*Lindane*	**Nombreuses spécialités (2)**	300 g ma/ha	200 g ma/ha		
		200 g ma/ha		*Lindane huileux*	**Nombreuses spécialités (2)**	300 g ma/ha	200 g ma/ha		
		1,5 l ou 1,5 kg		*Malathion*	**Nombreuses spécialités (2)**		1,5 l ou 1,5 kg		
		1,25 kg		*Méthidathion*	**Ultracide 20 bouillie Ultracide 20 liquide**	1,5 kg 1,5 l	1,25 kg 1,25 l		
		200 g ma/ha		*Parathion Ethyl*	**Nombreuses spécialités (2)**	300 g ma/ha	200 g ma/ha		
		200 g ma/ha		*Parathion Méthyl*	**Nombreuses spécialités (2)**	300 g ma/ha	200 g ma/ha		
		200 g ma/ha		*Parathion huileux*	**Nombreuses spécialités (2)**	300 g ma/ha	200 g ma/ha		
				Phosalone	**Zolone Flo - Azofène Flo Nombreuses spécialités (2)**		2 l 1000 g ma/ha	2,5 l 1200 g ma/ha	1,2 l
				Pyrimicarbe	**Pirimor G**				0,5 kg
		0,75 l		*Endodulfan + Parathion - Ethyl*	**Drifène AP, Ekadrine PE**	1,25 l	0,75 l		
				Endosulfan + Thiométon	**Serk**				1,5 l
		1 l		*Lindane + Parathion Ethyl*	**Sopragam**	1,5 l	1 l		
		1,75 l		*Lindane + Parathion Méthyl*	**Paralindex**	2,5 l	1,75 l		
		0,75 l 0,75 l		*Parathion Méthyl + Phosalone*	**Fortène Taxylone**	1,5 l	0,75 l 0,75 l		

(1) Doses en l ou kg de produit commercial par ha.
(2) La dose de matière active par hectare mentionnée correspond à la dose de matière la plus fréquente. Avant toute utilisation, vérifier la dose de produit commercial autorisée sur l'étiquette.

Liste arrêtée au 1.8.87 **S.P.V.**